
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2014 À 19 h 30 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 3647, RUE QUEEN, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis

Est absente :

Madame la conseillère,

Stéphanie Labelle



2. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault et Me Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-400

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout du point 45.2 Demande d'aide financière – Citoyens sous haute-tension (CSHT) :

1. Vérification des présences et du quorum
2. Ouverture de la séance – Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2014 à 19 h 30
5. Comité consultatif d'urbanisme – Dépôt du procès-verbal du 25 août 2014
6. Demande de dérogation mineure
 - 6.1. Lily Ouellet & Serge Pelletier – 3500, 8e Avenue – Lot 19-132, rang 6 – Zone R1-11 – Implantation du bâtiment accessoire
7. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 7.1. Philippe Céré – 3718, rue Queen – Lots 17-171-3 et 17-173-4, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne
 - 7.2. Anne Louise Tinnion & Serge Frappier – 3796, rue Queen – Lot 17D-53, rang 6 – Zone C13-524 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
 - 7.3. Francine Leblanc – 3398, 3e Avenue – Lot 569-1, rang 5 – Zone C4-59 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
 - 7.4. Mélissa Bérubé – 3534, Grande-Allée – Lot 537, rang 5 – Zone C4-59 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
 - 7.5. Benoît Champoux / Développement Multidelta inc. – rue Metcalfe (projet de développement résidentiel des Cours Metcalfe) – Lot 17A-20-2, rang 4 – Zone 1 au PIIA (immeubles résidentiels de 4 logements et plus) Règlement numéro 1008 – Modèle de construction neuve à préapprouver
 - 7.6. Fabrique Marie-Reine-du-Monde – 3763, rue Queen – Lots 17-43 à 17-46, rang 5 – Zone P1-30 – Zone 9 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovation

8. Première période de questions

AVIS DE MOTION

9. Avis de motion - Règlement numéro 402-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6
10. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'agrandir la zone C3-63 à même la zone C6-55
11. Avis de motion – Règlement numéro 1012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-ouest)
12. Avis de motion – Règlement numéro 130 abrogeant le Règlement numéro 068 pour non-réalisation des travaux de prolongation de réseau d'aqueduc, de constitution d'un réseau de drainage pluvial de surface, de fondation de rues et de pavage dans le secteur des rues Holly Cross, Caruso, Liszt et autorisant à cette fin une dépense de 553 800 \$ et un emprunt de 387 700 \$
13. Avis de motion – Règlement numéro 131 abrogeant le Règlement numéro 112-02 pour non-réalisation des travaux de réfection sur la rue Northcliff (P-11A rang 8) entre les rues Emma et Look Out Park, et autorisant un emprunt n'excédant pas 29 000 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts
14. Avis de motion – Règlement numéro 132 abrogeant le Règlement numéro 130-03 décrétant un emprunt n'excédant pas 372 500 \$ pour non-réalisation des travaux de construction d'un égout pluvial, de fondation de rue, bordure et béton bitumineux incluant une piste cyclable sur le chemin du lac-morgan de la 6e avenue à la 8e Avenue et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts
15. Avis de motion – Règlement 072-1 modifiant le Règlement numéro 072 pour non-réalisation en partie, des travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, et décrétant une dépense révisée de 616 460 \$ et un emprunt révisé de 616 460 \$

RÈGLEMENTS

16. Adoption – Premier projet du Règlement numéro 372-89-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives au stationnement
17. Adoption du Règlement numéro 17-2013-1 modifiant le Règlement numéro 17-2013 fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin d'y apporter des modifications quant au lieu et au déroulement de la séance du conseil
18. Adoption du Règlement numéro 46-2008-7 modifiant le Règlement numéro 46-2008 relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux et ses amendements afin d'y appliquer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2014-2015

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

19. Octroi de contrat – Construction bâtiment de service de la plage municipale
20. Services professionnels - Achat du camion incendie

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. Approbation de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Rue Rosemary – Placement les Prés inc. et 115 924 Canada inc – Secteur Look Out Park – Parties des lots 10B, 10C et 11A, rang 8 et parties des lots 10B,10C et 11C, rang 9 – Matricules 8100-97-2035, 8101-66-0560, 8200-17-9565 et 8200-43-5099
22. Achat de terrain – M. Sylvain Guilbault - Installation d'une conduite pluviale
23. Appel d'offres – Exécution de travaux – Hôtel de ville
24. Demande MTQ – Intersection de la route 341 et 1^{ère} Avenue
25. Réduction de vitesse – Chemin du Lac-Morgan

26. Véhicules 121-76 et 113-88 – Service des travaux publics
27. Renouvellement – Entente de location – 3824 chemin St-Alphonse à Rawdon
28. Remplacement du cabanon – Plage municipale
29. Illumination hivernale – Plage municipale
30. Achat de bacs à fleurs – Plage municipale
31. Course des Cascades
32. Demandes de soutien municipal
33. Fête des bénévoles
34. Demande de stage au Service du greffe
35. Entreposage des Archives – Archives Lanaudière
36. Gestion des archives – Mise à jour du calendrier de conservation
37. Numérisation des dossiers municipaux
38. Mise à niveau des logiciels informatiques de la Municipalité
39. Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
40. Renouvellement – Marge de crédit - Caisse populaire Desjardins de la Ouareau
41. Certificat de paiement numéro 1 – Prolongement aqueduc et égout sanitaire sur chemin St-Alphonse - Remplacement aqueduc sur les chemins Forest, Beaver et la rue Kirkwood – Jobert inc
42. Certificat de paiement numéro 5 – Acceptation provisoire - Réfection de la route 348 sur trois (3) tronçons (environ 2,0 km) - Excavation Carroll inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

43. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
 - ii. Liste des chèques émis
 - iii. Liste des chèques annulés
 - iv. Liste des prélèvements
 - v. Liste des engagements
 - vi. Liste des virements budgétaires
 - vii. Journal des salaires nets
44. Correspondance
45. Affaires nouvelles
 - 45.1. Modification à la résolution 14-114
 - 45.2. Demande d'aide financière – Citoyens sous haute-tension (CSHT)
46. Deuxième période de questions
47. Levée de la séance

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2014 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QUE une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2014 à 19 h 30, a été remise aux membres du conseil.

14-401 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2014 à 19 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOÛT 2014

14-402 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 25 août 2014 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

6.1 LILY OUELLET & SERGE PELLETIER – 3500, 8E AVENUE – LOT 19-132, RANG 6 – ZONE R1-11 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 août 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Lily Ouellet et monsieur Serge Pelletier visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto permanent dans la marge de recul. Ledit abri d'auto sera localisé à l'intérieur de la marge de recul, à plus de 75 mètres de la ligne de rue, en lieu et place de l'article 4.1.1.1.1 du Règlement de zonage numéro 372-89 qui n'autorise pas ce type de construction à l'intérieur de la marge de recul;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2014-00763, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 août 2014.

14-404 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1 Philippe Céré – 3718, rue Queen – Lots 17-171-3 et 17-173-4, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne

7.2 Anne Louise Tinnion & Serge Frappier – 3796, rue Queen – Lot 17D-53, rang 6 – Zone C13-524 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

7.3 Francine Leblanc – 3398, 3e Avenue – Lot 569-1, rang 5 – Zone C4-59 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

7.4 Mélissa Bérubé – 3534, Grande-Allée – Lot 537, rang 5 – Zone C4-59 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

7.5 Benoît Champoux / Développement Multidelta inc. – rue Metcalfe (projet de développement résidentiel des Cours Metcalfe) – Lot 17A-20-2, rang 4 – Zone 1 au PIIA (immeubles résidentiels de 4 logements et plus) Règlement numéro 1008 – Modèle de construction neuve à préapprouver

7.6 Fabrique Marie-Reine-du-Monde – 3763, rue Queen – Lots 17-43 à 17-46, rang 5 – Zone P1-30 – Zone 9 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovation

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, et suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE « GARDE ET ACTIVITÉS DE CHIENS DE TRAÎNEAU » APPLICABLE À LA ZONE A1-6

14-405 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 402-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6 ».

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C3-63 À MÊME LA ZONE C6-55

14-406 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Kimberly St Denis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 372-89-38 modifiant le règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin d'agrandir la zone C3-63 à même la zone C6-55.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)

14-407 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 1012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-ouest).

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 130 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 068 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGATION DE RÉSEAU D'AQUEDUC, DE CONSTITUTION D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL DE SURFACE, DE FONDATION DE RUES ET DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DES RUES HOLLY CROSS, CARUSO, LISZT ET AUTORISANT À CETTE FIN UNE DÉPENSE DE 553 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 387 700 \$

14-408 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 130 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 068 pour non-réalisation des travaux de prolongation de réseau d'aqueduc, de constitution d'un réseau de drainage pluvial de surface, de fondation de rues et de pavage dans le secteur des rues Holly Cross, Caruso, Liszt et autorisant à cette fin une dépense de 553 800 \$ et un emprunt de 387 700 \$ ».

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 131 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-02 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE NORTHCLIFF (P-11A RANG 8) ENTRE LES RUES EMMA ET LOOK OUT PARK, ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 29 000 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN PAYER LES COÛTS

14-409 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 131 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 112-02 pour non-réalisation des travaux de réfection sur la rue Northcliff (P-11A rang 8) entre les rues Emma et Look Out Park, et autorisant un emprunt n'excédant pas 29 000 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts ».

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 132 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 130-03 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 372 500 \$ POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, BORDURE ET BÉTON BITUMINEUX INCLUANT UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN DE LA 6E AVENUE À LA 8E AVENUE ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN PAYER LES COÛTS

14-410 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Kimberly St Denis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 132 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 130-03 décrétant un emprunt n'excédant pas 372 500 \$ pour non-réalisation des travaux de construction d'un égout pluvial, de fondation de rue, bordure et béton bitumineux incluant une piste cyclable sur le chemin du lac-Morgan de la 6e Avenue à la 8e Avenue et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts ».

15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 072-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 072 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE, DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SURFACES ASPHALTIQUES, INCLUANT LE RENFORCEMENT DE LA FONDATION DE RUE ET LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE PUVIAL SUR UNE PARTIE DU CHEMIN VINCENT-MASSEY SITUÉE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE MASON, ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 616 460 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 616 460 \$

14-411 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 072-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 072 pour non-réalisation en partie, des travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, et décrétant une dépense révisée de 616 460 \$ et un emprunt révisé de 616 460 \$ ».

RÈGLEMENTS

16. ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification des dispositions relatives au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-412 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 372-89-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives au stationnement, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN D'Y APPORTER DES MODIFICATIONS QUANT AU LIEU ET AU DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal permet à la Municipalité de faire modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du Code municipal permet à la Municipalité de déterminer le lieu et l'heure des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le Règlement 17-2013 pour modifier l'endroit où siège le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et également modifier la structure de l'ordre du jour quant au déroulement des séances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-413 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'adopter le Règlement numéro 17-2013-1 modifiant le Règlement numéro 17-2013 fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin d'y apporter des modifications quant au lieu et au déroulement de la séance du conseil, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2008-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2008 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS AFIN D'Y APPLIQUER LE TRACÉ DES SENTIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route et le Code de la sécurité routière permettent aux municipalités de réglementer, à certaines conditions, la circulation des véhicules hors route sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 19 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-414 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'adopter le Règlement numéro 46-2008-7 modifiant le Règlement numéro 46-2008 relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux et ses amendements afin d'y appliquer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2014-2015, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

19. OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public sur SEO pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment de service de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme pour l'ensemble de ces travaux de construction a été déposée par Les Entreprises Christian Arbour inc. au montant de 461 289,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Hébert Zurita, gestionnaire du projet, en date du 3 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des coûts reliés à la construction de ce bâtiment de service à la plage municipale excèdent le montant initialement anticipé par l'architecte et s'élève à approximativement 545 000,00 \$ dont une partie, soit un montant de 145 434,10 \$, est subventionnée par le pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est devenue essentielle au maintien d'un service de qualité auprès de la population et qu'il y a lieu de majorer les sommes disponibles pour la construction de ce bâtiment de service afin d'assurer sa réalisation et ainsi ne pas compromettre la subvention accordé.

14-415 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et résolu :

D'augmenter les sommes disponibles pour la réalisation de ce projet jusqu'à concurrence de 545 000,00 \$ dont une partie, soit un montant de 145 434,10 \$ est subventionnée par le pacte rural et que la différence soit affectée au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'octroyer à l'entreprise Les Entreprises Christian Arbour inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, le mandat pour les travaux de construction du bâtiment de service de la plage municipale pour un montant de 461 289,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser Monsieur François Rochette, chargé de projets pour la Municipalité de Rawdon, la directrice des Services des loisirs et de la culture, le directeur du Service de la planification et du développement du territoire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Sur la proposition ci-haut mentionnée et à l'intervention de Madame la conseillère Kimberly St Denis qui demande le vote, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault

A voté contre : Kimberly St Denis

En faveur : 4 Contre : 1

Adoptée à la majorité.

20. SERVICES PROFESSIONNELS - ACHAT DU CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement en préparation d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion incendie de type «autopompe» ainsi que les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'obtenir le soutien professionnel et l'accompagnement d'un consultant dans ce processus d'appel d'offres.

14-416 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

De retenir les services d'un consultant pour soutien professionnel et accompagnement dans le processus d'appel d'offres pour l'achat du camion incendie de type «autopompe» ainsi que les équipements nécessaires.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. APPROBATION DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – RUE ROSEMARY – PLACEMENT LES PRÉS INC ET 115 924 CANADA INC – SECTEUR LOOK OUT PARK – PARTIES DES LOTS 10B, 10C ET 11A, RANG 8 ET PARTIES DES LOTS 10B,10C ET 11C, RANG 9 – MATRICULES 8100-97-2035, 8101-66-0560, 8200-17-9565 ET 8200-43-5099

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-18 approuvant le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant les parties des lots 10B, 10C 11A du rang 8 et les parties des lots 10B, 10C et 11C du rang 9, lequel plan a été préparé par M. Paul Melançon, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 17 898 et portant le numéro de dossier 3806,5A pour Placement Les Prés inc. et 115 924 Canada inc.;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par monsieur Marc-André Verdier, représentant de Placement les Prés inc. et 115 924 Canada inc., concernant la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la contribution du promoteur à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) consiste au versement d'une somme d'argent conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 338 375 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement de la rue Rosemary est assujéti au Règlement numéro 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et des ententes relatives à ces travaux.

14-417 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 338 375 mètres carrés.

Monsieur le maire Bruno Guilbault se retire pour le point suivant considérant qu'il déclare avoir un intérêt direct ou indirect pour cette question. Monsieur le maire suppléant Raymond Rougeau préside l'assemblée pour ce point.

22. ACHAT DE TERRAIN – M. SYLVAIN GUILBAULT - INSTALLATION D'UNE CONDUITE PLUVIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprendra incessamment des travaux d'installation d'une conduite pluviale pour drainage de la 20^e Avenue vers la 19^e Avenue et que les coûts de ces travaux estimés à près de 45 000,00 \$ ont déjà fait l'objet d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun et avantageux financièrement pour les contribuables concernés par ces travaux, que la Municipalité procède à l'acquisition d'une partie des propriétés (environ 278 m²) appartenant à monsieur Sylvain Guilbault et à madame Louise Beaudoin pour la mise en place de cette conduite pluviale, soit une partie de terrain située sur le lot 18A 318-82, Rang 6 ayant front sur la 20^e Avenue et une partie de terrain située sur le lot 18A 318-83, Rang 6 ayant front sur la 19^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Guilbault et madame Louise Beaudoin acceptent de vendre une partie de leurs propriétés ci-avant décrites à la Municipalité pour un montant de 9 000,00 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-418 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De procéder à l'acquisition d'une partie des propriétés (environ 278 m²) appartenant à monsieur Sylvain Guilbault et à madame Louise Beaudoin pour la mise en place de cette conduite pluviale, soit une partie de terrain située sur le lot 18A 318-82, Rang 6 ayant front sur la 20^e Avenue et une partie de terrain située sur le lot 18A 318-83, Rang 6 ayant front sur la 19^e Avenue pour un montant de 9 000,00 \$; les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) et les frais relatifs à la publication de cette transaction sont à la charge exclusive de la Municipalité, le paiement desdites sommes provenant directement du règlement d'emprunt numéro 127.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Monsieur le maire Bruno Guilbault reprend son siège.

23. APPEL D'OFFRES – EXÉCUTION DE TRAVAUX – HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprendra incessamment des travaux de rénovation et de réaménagement de ses locaux du bâtiment abritant l'hôtel de ville afin d'être en mesure d'offrir un meilleur service à la population et qu'elle souhaite lancer un appel d'offres pour la réalisation desdits travaux.

14-419 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

De mandater et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement de ses locaux du bâtiment abritant l'hôtel de ville.

De mandater Monsieur François Rochette, chargé de projets pour la Municipalité de Rawdon, pour assister le directeur général et secrétaire-trésorier.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. DEMANDE MTQ – INTERSECTION DE LA ROUTE 341 ET 1^{ère} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 341 et de la 1^{ère} Avenue est un endroit particulièrement achalandé et que la configuration actuelle de cette intersection est dangereuse tant pour les piétons, les cyclistes et les véhicules;

CONSIDÉRANT la dangerosité évidente et le risque élevé d'accident à cette intersection de la route 341 et la 1^{ère} Avenue et que celle-ci est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite entreprendre des démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin qu'il procède à la réévaluation et le réaménagement de l'intersection de la route 341 et de la 1^{ère} Avenue, dont l'interdiction du virage à droite lorsque les feux de circulations sont rouges, le tout afin de rendre celle-ci plus sécuritaire.

14-420 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

De déposer une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin que l'intersection de la route 341 et de la 1^{ère} Avenue soit réévaluée et réaménagée, notamment en interdisant le virage à droite lorsque les feux de circulations sont rouges, le tout afin de rendre ladite intersection plus sécuritaire tant pour les piétons, les cyclistes et les véhicules.

25. RÉDUCTION DE VITESSE – CHEMIN DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT une demande afin qu'il y ait réduction de vitesse, soit de 80 km/h à 50 km/h sur le chemin du Lac-Morgan, au nord de la rue Woodland jusqu'au chemin Carroll, soit sur une distance approximative de deux (2) km ainsi que l'ajout de panneaux de signalisation et ce, pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-421 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault, et unanimement résolu :

D'autoriser la réduction de vitesse, soit de 80 km/h à 50 km/h sur le chemin du Lac-Morgan, au nord de la rue Woodland jusqu'au chemin Carroll, soit sur une distance approximative de deux (2) km, ainsi que l'ajout de panneaux de signalisation et ce, pour des raisons de sécurité.

26. VÉHICULES 121-76 ET 113-88 – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les unités mobiles 121-76 et 113-88 ont été mises au rencart au cours des douze (12) dernier mois;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un camion pompe Ford 900, véhicule transféré au Service des travaux publics par le Service des incendies il y a plusieurs années et qui a peu d'utilité pour le service, ainsi qu'un GMC FCC Cube;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) unités mobiles nécessiteraient d'importantes réparations pour être remis en circulation lesquelles seraient très coûteuses;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics de se départir desdits unités mobiles.

14-422 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à se départir des unités mobiles 121-76 et 113-88, soit un camion pompe Ford 900 ainsi qu'un GMC FCC Cube.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

27. RENOUELEMENT – ENTENTE DE LOCATION – 3824 CHEMIN ST-ALPHONSE À RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est locataire d'un local situé au 3824, ch. St-Alphonse à Rawdon, lequel est utilisé par le Service des loisirs et de la culture à des fins d'entreposage d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de location conclue avec Madame Diane Bonin et Monsieur Bernard Lane vient à échéance le 10 septembre 2014 et qu'il est nécessaire d'entreprendre des négociations afin de procéder au renouvellement de cette entente pour une période de douze (12) mois.

14-423 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De procéder à la négociation et au renouvellement de l'entente de location ci-haut décrite pour une période de douze (12) mois.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location à intervenir entre les parties.

28. REMPLACEMENT DU CABANON – PLAGES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du cabanon à la plage municipale lequel est utilisé pour l'entreposage d'outils et de matériaux d'entretien selon la saison;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau cabanon sera construit de façon à s'harmoniser aux éléments déjà présents sur le site;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 000 \$ a été prévue au programme triennal d'immobilisations de la Municipalité pour l'année 2014 auquel doit s'ajouter un montant de 500 \$ pour le raccordement du système d'alarme;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-424 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser la construction d'un nouveau cabanon à la plage municipale, le tout jusqu'à concurrence de 10 500 \$, taxes incluses, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de huit (8) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

29. ILLUMINATION HIVERNALE – PLAGES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le site de la plage municipale est le site par excellence pour les activités hivernales (patin, hockey, glissade, raquette, marche, carnaval, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de rendre cet endroit encore plus enchanteur et plus attrayant en y installant des décorations lumineuses;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 000 \$ a été prévue au programme triennal d'immobilisations de la Municipalité pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-425 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat des décorations lumineuses, lesquelles seront installées aux abords du site de la plage municipale afin de rendre cet endroit plus enchanteur et plus attrayant, le tout jusqu'à concurrence de 10,000 \$ taxes incluses, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

30. ACHAT BACS À FLEURS – PLAGES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'achat de bacs à fleurs qui seront installés à la plage municipale au cours de l'automne, lesquels seront utilisés dans le cadre du projet de l'illumination hivernale de la plage municipale;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Béton Jam-Beck inc. pour l'achat desdits bacs à fleurs au montant de 11 784,94 \$ taxes incluses.

14-426 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

Ratifier l'achat de bacs à fleurs provenant de l'entreprise Béton Jam-Beck inc. pour un montant

de 11 784,94 \$ taxes incluses et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

31. COURSE DES CASCADES

CONSIDÉRANT QUE, le dimanche 5 octobre prochain, l'école des Cascades organise un événement sportif et familial, soit une course de 500 mètres, de 2 km, de 5 km et de 10 km, le tout afin d'amasser des fonds pour l'aménagement de la cour de l'école des Cascades, Pavillon Sainte-Anne et St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 août 2014, la Municipalité a autorisé la fermeture des rues des parcours de la course;

CONSIDÉRANT diverses demandes dont le prêt de ressources matérielles, de ressources humaines, une aide financière, la diffusion publicitaire via nos canaux de communication ainsi qu'une demande afin que monsieur Bruno Guilbault, maire, agisse à titre de président d'honneur;

CONSIDÉRANT l'envergure de cet événement ainsi que le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-427 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de ressources matérielles, de ressources humaines ainsi que la diffusion publicitaire de l'événement via nos canaux de communication.

D'accorder une aide financière de 500 \$.

De confirmer la présence de monsieur Bruno Guilbault, maire, à titre de président d'honneur de l'événement ainsi que la distribution d'objets promotionnels.

32. DEMANDES DE SOUTIEN MUNICIPAL

a) FADOQ - Maison du transfert du savoir

CONSIDÉRANT une demande de la FADOQ pour l'utilisation d'un local au centre communautaire Metcalfe (jours et soirs) sans frais, de septembre 2014 à juin 2015 pour y tenir divers ateliers et conférences ainsi qu'une visibilité dans le Rawdonnois et sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-428 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

D'autoriser à la FADOQ l'utilisation exclusive d'un local au centre communautaire Metcalfe (jours et soirs) sans frais, de septembre 2014 à juin 2015, pour y tenir divers ateliers et conférences ainsi qu'une visibilité dans le Rawdonnois et sur le site Internet de la Municipalité.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

b) The So and Sews

CONSIDÉRANT une demande d'utilisation d'un local au centre communautaire sans frais, une fois par semaine pour une durée d'environ trois (3) heures, de septembre 2014 à juin 2015 pour y faire des activités artisanales;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-429 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser au groupe the So and Sews l'utilisation d'un local au centre communautaire sans frais, une fois par semaine pour une durée d'environ trois (3) heures, de septembre 2014 à juin 2015 pour y faire des activités artisanales.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

c) Scouts – groupe de castors

CONSIDÉRANT un projet de mise sur pied d'un groupe de castors par les Scouts;

CONSIDÉRANT une demande d'utilisation d'un local au chalet de la plage, sans frais, de 18 h à 21 h, tous les jeudis de septembre 2014 à juin 2015;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-430 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

D'autoriser aux Scouts l'utilisation d'un local au chalet de la plage, sans frais, de 18 h à 21 h, tous les jeudis de septembre 2014 à juin 2015.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

33. FÊTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE la Fête des bénévoles se déroulera le dimanche 14 septembre prochain au Parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT QUE plus de 275 bénévoles ont répondu à l'invitation à cette fête organisée en leur honneur en guise de remerciement pour leur implication au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT le grand nombre de bénévoles ayant confirmé leur participation à cet événement, il y a lieu d'augmenter les sommes initialement prévues pour cette occasion, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

14-431 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'augmenter les sommes disponibles pour la tenue de la Fête des bénévoles, édition 2014, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et à cette fin, le conseil municipal approprie une partie de cette somme à même les surplus libres de la Municipalité.

34. DEMANDE DE STAGE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de stage non rémunéré par monsieur Félix Pigeon auprès du Service du greffe à raison de deux (2) journées par semaine, pour une période de quinze (15) semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'embauche de stagiaires auprès de ses différents services.

14-432 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'accepter la demande de stage non rémunéré de monsieur Félix Pigeon auprès du Service du greffe à raison de deux (2) journées par semaine, pour une période de quinze (15) semaines.

D'autoriser le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de stage.

35. ENTREPOSAGE DES ARCHIVES – ARCHIVES LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite assurer la protection et la sécurité de ses documents archivistiques, particulièrement les documents provenant du Canton et du Village de Rawdon, lesquels constituent des documents patrimoniaux;

CONSIDÉRANT le besoin de libérer les espaces de rangement dans le cadre des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, le tout afin d'être en mesure d'offrir un meilleur service à la population;

CONSIDÉRANT QU'Archives Lanaudière a transmis une proposition à la Municipalité offrant un service professionnel d'entreposage des documents dans un lieu aménagé et contrôlé selon des normes strictes de sécurité et de protection pour un montant annuel d'environ 3 000 \$, taxes applicables incluses, selon le nombre de boîtes transmises.

14-433 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'accepter la proposition d'Archives Lanaudière pour l'entreposage des archives de la Municipalité afin d'assurer la protection et la sécurité de ses documents pour un montant annuel d'environ 3 000 \$, taxes applicables incluses, selon le nombre de boîtes transmises.

D'autoriser la directrice du Service du greffe et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents requis aux fins de la présente résolution.

36. GESTION DES ARCHIVES – MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi et qu'elle doit effectuer une mise à jour de son calendrier de conservation et effectuer l'ajout des nouveaux documents afin qu'il soit soumis à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation;

CONSIDÉRANT QU'Archives Lanaudière est un organisme à but non lucratif agréé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et qu'elle a effectué la mise à jour du calendrier de conservation de la Municipalité en 2013.

14-434 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

De mandater Archives Lanaudière pour procéder à la mise à jour du calendrier de conservation de la Municipalité ainsi que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente pour l'année 2014, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

D'autoriser la directrice du Service du greffe et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

37. NUMÉRISATION DES DOSSIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la gestion de ses dossiers ainsi que la méthodologie d'archivage de ceux-ci afin d'assurer la pérennité et l'accessibilité des documents en procédant à la numérisation de certains d'entre eux dont les règlements, les procès-verbaux et les dossiers d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition d'Archives Lanaudière afin de trouver des solutions pour la gestion documentaire des dossiers dont la numérisation des dossiers municipaux et que celles-ci conviennent aux exigences requises;

CONSIDÉRANT QU'Archives Lanaudière est un organisme à but non lucratif agréé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et qu'elle œuvre depuis plus de 15 ans dans les services de gestion des documents et de numérisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une enveloppe budgétaire d'un montant de 100 000 \$ pour la numérisation des dossiers municipaux.

14-435 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'accepter la proposition d'Archives Lanaudière pour la numérisation des dossiers municipaux, dont les règlements, les procès-verbaux et les dossiers d'urbanisme.

D'autoriser une enveloppe budgétaire reliée directement à la numérisation et la gestion de ces documents, permettant une dépense jusqu'à concurrence de 100 000 \$, taxes applicables incluses, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service du greffe et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

38. MISE À NIVEAU DES LOGICIELS INFORMATIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à effectuer une mise à jour de son système informatique, notamment de ses logiciels de la suite Office;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un logiciel, d'un logiciel serveur ainsi que des licences pour assurer le bon fonctionnement du système;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat dudit logiciel, du logiciel serveur ainsi que les licences s'élève à 11 536,49 \$, taxes incluses.

14-436 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'un logiciel, d'un logiciel serveur ainsi que les licences pour un montant de 11 536,49 \$ taxes incluses, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rawdon est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que le Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se déroulera du 25 au 27 septembre prochains à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée par ses élus lors de ce congrès annuel.

14-437 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, le maire ainsi que cinq conseillers à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités à titre de représentants délégués par la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser, sous réserve de l'approbation par le directeur général, le remboursement des dépenses des élus afférentes à ce congrès et ce, sur présentation de pièces justificatives.

40. RENOUELEMENT – MARGE DE CRÉDIT- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA OUAREAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon détient auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau une marge de crédit d'un montant de 3 000 000 \$ sur son compte portant le folio 80154 et qu'il y a lieu de la renouveler.

14-438 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

De demander à la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau de renouveler la marge de crédit au montant de 3 000 000 \$ sur le folio 80154.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

41. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – PROLONGEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE SUR CH. ST-ALPHONSE - REMPLACEMENT AQUEDUC SUR LES CHEMINS FOREST, BEAVER ET LA RUE KIRKWOOD – JOBERT INC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1, au montant de 431 724,99 \$, taxes incluses,

pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin St-Alphonse et le remplacement d'aqueduc sur les chemins Forest, Beaver et la rue Kirkwood;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie CLA Experts-Conseils inc., en date du 29 août 2014 faite à la Municipalité.

14-439 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la somme de 431 724,99 \$ taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à Jobert inc., à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 123, lequel sera libéré sur réception des quittances.

42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – ACCEPTATION PROVISOIRE - RÉFECTION DE LA ROUTE 348 SUR TROIS (3) TRONÇONS (ENVIRON 2,0 KM) - EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat en faveur de l'entreprise Excavation Carroll inc., au montant de 215 415,88 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection de la route 348 sur trois (3) tronçons (environ 2,0 km) en exécution des termes de la résolution d'octroi numéro 13-200;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie CLA Experts-Conseils inc., gestionnaire du projet en date du 25 août 2014 faite à la Municipalité de procéder à la réception provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

14-440 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de la route 348 sur trois (3) tronçons (environ 2,0 km) exécutés par l'entreprise Excavation Carroll inc.

De verser à l'entreprise Excavation Carroll inc., un montant de 215 415,88 \$, taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à même les sommes disponibles au Règlement numéro 116, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

43. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement n° 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 4 septembre 2014.

14-441 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au 4 septembre 2014 au montant de 388 850,47 \$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 23898 à 24196) au 4 septembre 2014 totalisant 683 971,47 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 4 septembre 2014

D'approuver la liste des prélèvements (nos 1486 à 1562) au 4 septembre 2014 totalisant 165 127,44 \$

D'approuver la liste des engagements au 4 septembre 2014 totalisant 919 936,60 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 août 2014 totalisant 1 055 \$

D'approuver le journal des salaires nets pour le mois d'août 2014 totalisant 295 771,46 \$

44. CORRESPONDANCE

45. AFFAIRES NOUVELLES

45.1 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-114

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2014, par sa résolution numéro 14-114, le conseil municipal autorisait la directrice du Service de la bibliothèque à déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution # 14-114 afin de permettre également au directeur général et secrétaire-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à cette demande.

14-442 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à une demande dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations auprès du ministère de la Culture et des Communications.

45.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CITOYENS SOUS HAUTE-TENSION (CSHT)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Citoyens Sous Haute-Tension (CSHT) est un regroupement de citoyens créé en 2013 qui compte à ce jour 100 adhérents et dont le mandat est de démontrer la non-justification du projet d'Hydro-Québec TransÉnergie pour la construction d'une ligne à haute tension 735kv – Chamouchouane-Bout-de-l'Île.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Citoyens Sous Haute-Tension (CSHT) a été reconnu par la Régie de l'énergie comme intervenant dans ce dossier qui est le Projet Chamouchouane-Bout-de-l'Île.

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement de cet organisme dépend uniquement des cotisations des adhérents, des dons et de l'aide financière des municipalités et MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est directement concernée par ce projet d'Hydro-Québec TransÉnergie pour la construction d'une ligne à haute tension 735kv – Chamouchouane-Bout-de-l'Île en ce que cette ligne à haute tension traverse le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Citoyens Sous Haute-Tension (CSHT) sollicite l'appui financier de la Municipalité de Rawdon afin d'être en mesure de continuer leurs démarches et leurs représentations dans ce dossier.

14-443 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'accorder une aide financière de 1 000,00 \$ à l'organisme Citoyens Sous Haute-Tension (CSHT) afin de leur permettre de continuer leurs démarches et leurs représentations dans cet important dossier.

46. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

47. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-444 Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 49.

(S) _____
Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S) _____
Bruno Guilbault
Maire